EUROPE ET GRANDE RÉGION



INDÉPENDANT

Relancement du « Club Créateur ».

Vous vous êtes lancé récemment dans l'aventure entrepreneuriale ? Il s'agit de votre première expérience en tant qu'indépendant ? Vous vous posez encore des questions qui pourraient vous permettre de vous positionner sur le marché luxembourgeois?

Ce club a pour but l'organisation de work-shops. Ceux-ci visent à proposer des séances d'informations sur des thèmes divers et variés s'articulant autour du démarrage et du développement d'une entreprise.



es 3 dernières années, plus de 2000 dirigeants d'entreprise ont créé pour la première fois une entreprise artisanale au Luxembourg.

Le département « CONTACT ENTRE-PRISE » de la Chambre des Métiers offre à ce jour une panoplie de services (conseil individuel, prise en charge des formalités liées à la création d'entreprise, etc...) et est également à votre disposition pour vous aider et vous accompagner pendant la période cruciale qu'est la phase de lancement d'une entreprise.

Afin de mieux vous soutenir, la Chambre des Métiers vient de relancer en 2022 le concept du « Club Créateur », qui a pour objectif principal d'accueillir et de réunir les créateurs d'entreprise qui se sont récemment lancés dans un nouveau projet entrepreneurial.

Lors de leur affiliation à la Chambre des Métiers, les nouveaux ressortissants auront la possibilité de s'inscrire comme membres au sein du « Club Créateur » et de ce fait, recevront automatiquement une invitation aux différents événements organisés.

Ce club a pour but l'organisation de workshops. Ceux-ci visent à proposer des séances d'informations sur des thèmes divers et variés s'articulant autour du démarrage et du développement d'une entreprise. Les jeunes dirigeants pourront, au sein du « Club Créateur », se tisser un réseau plus large de contacts.

Dans ce contexte, il est important de mentionner que l'adhésion au « Club Créateur » est incluse dans les frais d'affiliation à la Chambre des Métiers.

Il est prévu d'organiser quatre séances par année, pendant deux ans. Chaque séance de rencontre sera composée de quatre parties.

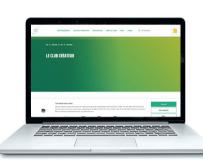
1. Le Thème de la séance :

Lors de chaque séance du « Club Créateur », un thème spécifique sera présenté par un expert en la matière. La présentation aura une durée d'une trentaine de minutes. Les sujets des différentes séances seront des thèmes ayant une importance conséquente pour le lancement d'une entreprise et permettant de faciliter l'implantation dans l'activité. Seront notamment abordées les thématiques suivantes :

| Année | |
|-------|---|
| 2022 | La communication externe et le positionnement sur le marché |
| | La première déclaration de TVA |
| | Les aides étatiques |
| 2023 | La capacité de résilience d'une entreprise face aux situations de crise |
| | Les assurances obligatoires d'une entreprise |
| | Les différentes institutions et administrations qui peuvent soutenir un indépendant |
| | La première déclaration d'impôts |
| 2024 | Sujet de la séance à définir |

2. L'intervention d'un entrepreneur expérimenté

Quoi de plus utile que d'écouter et de connaître des expériences vécues par des entrepreneurs déjà établis?



C'est dans cette optique que la deuxième partie de la soirée prévoira une intervention d'une dizaine de minutes d'un dirigeant d'entreprise qui partagera son expérience.

3. Présentation de la Chambre des Métiers

Le « Club Créateur » prêtera également l'occasion à la Chambre des Métiers de présenter à tour de rôle ses différents départements et leurs missions.

4. Networking

Vu que la Chambre des Métiers est consciente de l'importance pour les nouveaux dirigeants d'entreprise d'être en possession de toutes les informations nécessaires pour pouvoir lancer leur nouvelle entreprise dans les meilleures conditions possibles, elle insistera sur les prises de contact mutuelles entre les participants à la soirée.

Par ce fait, il se constituera éventuellement un réseau d'entraide et d'échanges.



Chambre des Métiers joe.girst@cdm.lu Conseiller PME & Responsable Club Créateur +352 42 67 67 - 230 www.cdm.lu